

ARRETE du PRESIDENT N°366/2024
Portant décision d'approbation de modifications à un marché public

Le Président de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-10 ;
- VU** Le Code de la commande publique ;
- VU** la délibération n° C20200701a du Conseil communautaire en date du 30 juillet 2020, approuvant les délégations de pouvoir au Président et au Bureau de la communauté de communes Sud Alsace Largue ;
- VU** la délibération n° C20230901 du Conseil communautaire en date du 28 septembre 2023 approuvant et instaurant les nouvelles délégations de pouvoir au Président, lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures, de services d'un montant inférieur à 214 000 € HT.

CONSIDERANT le marché public de maîtrise d'œuvre pour le projet d'intégration des services de la CCSAL dans le bâtiment EOS, notifié le 19 novembre 2021.

DECIDE

ARTICLE 1

Est approuvée par l'avenant n°1 au marché susmentionné la rémunération définitive du groupement titulaire du marché, pour un montant de 44 028,67 € HT (52 834,40 € TTC)

ARTICLE 2

La présente décision est affichée au Siège et publiée sur le site internet de la communauté de communes Sud Alsace Largue.

ARTICLE 3

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication et notification selon les règles et dispositions en vigueur, ainsi que d'un recours gracieux auprès du Président de la communauté de communes Sud Alsace Largue.

ARTICLE 4

Le Président et la Direction Générale des Services de la communauté de communes Sud Alsace Largue sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.



Envoyé en préfecture le 28/06/2024

Reçu en préfecture le 28/06/2024

Publié le 29/06/2024

ID : 068-200066033-20240618-AR_366_24-AR



ARTICLE 5

La présente décision sera notifiée :

- Représentant de l'Etat dans le département

DANNEMARIE, le

Le Président, Vincent GASSMANN